

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.S.M.
AMENAGEMENT PEINTURE SERRURERIE METALLERIE
Société par actions simplifiée
Capital : 10 000,00 €
Siège Social : 26 rue Danièle Casanova
77330 – OZOIR LA FERRIERE
RCS DE MELUN N°538 505 116

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE
A 14 heures

Les associés de la société dénommée « A.P.S.M. » Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €, dont le siège social est à OZOIR LA FERRIERE (77330) 26 rue Danièle Casanova, immatriculée au RCS de MELUN et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 538 505 116, se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale du président, ont dispensé de la convocation par lettre recommandée et reconnaissent en conséquence, la validité de la présente assemblée générale.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- 1/ Monsieur Bruno SEIGNÉ : 70 actions,
- 2/ Monsieur Xavier SEIGNÉ : 20 actions,
- 3/ Monsieur Thomas SEIGNÉ : 10 actions.

Soit au total 100 actions sur les 100 composant le capital social

Seuls associés de la Société représentant l'intégralité des actions composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Bruno SEIGNÉ en qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'intégralité des actions composant le capital social est représentée et déclare l'assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la présidence,
- le texte du projet de résolutions

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de réduction de capital par rachat d'actions et annulation desdites actions

- sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers,
➤ Pouvoirs à donner.

Au terme d'une brève discussion, les associés votent les résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

Le Président rappelle aux associés les dispositions des statuts relatives à la réduction de capital :

« **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

1° *Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.*

(...)

2° *Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.*

: REGLES DE QUORUM ET MAJORITE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, l'assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité de deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.»

Valorisation de la société :

1.1 Décision de réduction de capital

Les associés décident de réduire le capital social, actuellement fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) d'une somme de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR) pour le porter de la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR), par le rachat de quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 EUR), appartenant à Monsieur Bruno SEIGNÉ et Monsieur Thomas SEIGNÉ et de leur annulation corrélative.

La réduction de capital ci-dessus deviendra définitive sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe de la

T.S. X.S. B.S.

présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

1.2 Annulation des parts sociales

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constatera, à compter de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital ci-dessus, que les quatre-vingts (80) actions, appartiendront alors à la société dénommée A.P.S.M, et seront annulées.

Par suite seront supprimés les droits de vote leur correspondants.

En outre, lesdites parts sociales ne seront plus comprises dans le calcul du quorum aux assemblées.

De convention expresse entre les actionnaires et la société, les revenus des actions annulées qui seront distribués à la clôture de l'exercice en cours seront répartis en totalité entre les actionnaires en place au jour de la clôture de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

Les associés décident de mettre à jour l'article 7 des statuts suite à la signature de l'acte authentique de la réduction de capital susmentionnée :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR), divisé en vingt (20) actions de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION : POUVOIRS

Les associés, sur proposition de la gérance, décident de conférer tous pouvoirs à Monsieur Bruno SEIGNÉ, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

